



Tuteur de mon frère dans la maison des parents en usufruit

Par **Dmani02**, le **12/08/2017** à **02:18**

Bonjour, Bonsoir,

Je vous explique mon "problème" si je puis dire car j'aurais besoin de votre aide pour m'éclairer à ce sujet car je me pose beaucoup de questions.. Alors actuellement ma mère est la tutrice de mon frère depuis plus de 25 ans suite à un grave accident, ma mère a déjà un certain âge maintenant et voudrait qu'à son décès je devienne le tuteur de mon frère et que je m'occupe de lui dans la maison dont elle est propriétaire actuellement dont j'aurai l'usufruit jusqu'à son décès à lui. Donc au moment venu je serai obligé de mettre ma vie de côtés, de la sacrifier en quelque sorte pour m'occuper de mon frère et quelques personnes de mon entourage m'ont dit que quand je serai tuteur je risquerai d'être obligé de payer un loyer pour rester dans la maison m'occuper de mon frère et qu'au décès de celui-ci je serais obligé de quitter la maison et me retrouverai donc à la rue sans argent car je touche actuellement une pension et je n'aurai donc pas de retraite et aucun moyen financiers pour reprendre un logement, sachant que j'aurai passé 70/75 ans à ce moment là si je suis toujours en vie bien entendu.. Je m'inquiète beaucoup à ce sujet car je ne voudrai pas me retrouver à la rue après avoir sacrifié les années qu'il me resté à vivre car je ne pourrai pas avoir de vraie vie de couple en m'occupant de mon frère à plein temps. Ce pourquoi je voudrais si possible avoir des renseignements là-dessus et savoir si oui ou non je pourrais me retrouver à la rue en usufruit ? Et est-ce que ma mère pourrait me désigner propriétaire de la maison bien-sûr à condition de m'occuper de mon frère dans cette même maison jusqu'à son décès et si ma mère fait cela et que je suis propriétaire de la maison, pourrai-je y rester jusqu'à la fin de mes jours et là céder ensuite à mon propre fils qui s'occuperait lui-même de mon frère au cas où je déciderai avant lui ?

Merci par avance pour votre aide car je me pose beaucoup de questions..

Cordialement.

Ps : Désolé d'avoir écrit un si grand texte mais je voulais vous expliquer le plus clairement possible la situation.

Par **youris**, le **12/08/2017** à **08:59**

bonjour,

si j'ai compris votre mère est actuellement seule propriétaire de sa maison.

votre mère peut vous faire à vous et à votre frère donation de la nue-propriété, ainsi vous

deviendrez pleins propriétaires de cette maison avec votre frère au décès de votre mère.
voyez un notaire qui vous expliquera les meilleurs solutions.
salutations

Par **Dmani02**, le **12/08/2017** à **17:32**

Bonsoir,
D'accord très bien j'en parlerai donc à ma mère et nous irons faire ces démarches. Je vous remercie beaucoup d'avoir pris le temps de répondre à mon poste.
Cordialement.

Par **Visiteur**, le **12/08/2017** à **18:36**

Bonjour,
je vous conseille d'étudier avec le notaire l'établissement d'un leg de résiduo...par votre mère, à votre frère hanicapé, avec vous même comme second bénéficiaire.
voir ici, plus simple qu'un long exposé de ma part.
<https://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/legs-residuo-testament-utile-avantageux-5703.htm>

Par **Dmani02**, le **12/08/2017** à **21:12**

Bonsoir,
merci beaucoup de votre aide je vais de suite y jeter un oeil.
Cordialement.